



UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

Compte rendu synthétique du débat autoporté avec les représentants des différents syndicats territoriaux CFDT

Lieu : Bourg-en-Bresse (01)

Date et horaire : Le jeudi 09 février 2024, de 9h30 à 12h30

Maître d'ouvrage :

- **Olivier LE BERRE**, CNR, Directeur de projet
- **Maud PERROUD**, CNR, Direction ingénierie et Grands projets

Garante de la concertation désignée par la CNDP (par téléphone) : **Julie RIEGEL**

Représentants syndicaux CFDT Ain :

- Christophe CLAPOT, Elu au bureau régional
- Patricia FAVIER, Secrétaire régional en charge du territoire
- Robert BAKKIN, Secrétaire régional Transports
- Gilles VERNE, Trésorier Santé-Sociaux et membre du Bureau de pilotage de l'Union territoriale
- Annick GELIN, Secrétaire générale départementale CFDT Santé-Sociaux
- Cédric CHENNAZ, Responsable Union de proximité + mandaté au CESER
- Régine MILLET, Secrétaire générale adjointe des retraités CFDT Ain
- Jean-Paul PEULET, Retraité CFDT & Président de Bresse Energies Citoyennes
- Marie-Laure GETE-BREVET, Membre du Bureau de pilotage de l'Union Territoriale de l'Ain & Secrétaire régionale de l'union professionnelle Santé-Sociaux AURA
- Christine BOUVARD, Représentante interco CFDT Ain
- Jean-Pierre OELSCHLAGER, Secrétaire général Chimie-Energie Ain/Savoie
- Odile FELIU, Retraité CFDT, ancienne responsable du SGEN
- Jean-Luc LOZIAT, Ancien secrétaire générale de l'UL Ambérieu-en-Bugey & responsable retraités FGTE
- Christine LAGNIER, Secrétaire régionale en charge de la formation syndicale

Nombre de représentants syndicaux : 14

Nombre d'interventions : 10

Ce document est un compte-rendu synthétique des échanges qui se sont déroulés lors de ce débat autoporté entre les représentants territoriaux CFDT de l'Ain et l'équipe projet du projet Rhônergia.

La concertation préalable

Julie RIEGEL, garante désignée par la CNDP, introduit le débat autoporté en présentant succinctement la Commission nationale du Débat public (CNDP) : la CNDP est une autorité administrative neutre et indépendante, qui veille au droit d'information et de participation du public aux grands projets ayant des impacts sur l'environnement. Les garants de la CNDP assurent la qualité du débat démocratique et l'accès à la participation au droit d'intervention du public, conformément au Code de l'environnement. Elle souligne le cadre de la concertation préalable qui permet, avec les parties prenantes du territoire, de discuter de l'opportunité du projet à l'étude et d'explorer les potentielles alternatives au barrage hydroélectrique, tant du côté du maître d'ouvrage que du public. Elle rappelle le rôle des garants, à savoir veiller à la transparence des informations transmises, à la qualité des réponses du maître d'ouvrage ainsi qu'à la prise en compte de l'ensemble des arguments émis durant la période de concertation. Enfin, elle indique que les garants publieront leur bilan de la concertation qui rendra compte des débats et de la qualité démocratique des échanges, et qui éclairera la décision de l'Etat sur la poursuite ou non des études du projet RhôneRégia.

Présentation du projet RhôneRégia

Présentation par CNR du périmètre d'étude, de la localisation du projet, des variantes à l'étude, de l'insertion paysagère, des emprises foncières, des usages de l'eau, des études en cours et des effets du projet à l'étude.

Olivier LE BERRE, CNR, remercie les représentants syndicaux pour leur présence et débute la présentation du projet RhôneRégia. Il explique que la présentation donne un état des lieux des connaissances actuelles de CNR sur les enjeux et les effets du projet ainsi que sur le dialogue territorial qui a été établi depuis le début de la concertation préalable, le 1^{er} décembre 2023. Il indique que des commentaires pourront être faits au fil de la conversation par la garante Julie RIEGEL en guise de complément d'information.

Objectifs du projet

Olivier LE BERRE, CNR, explique que le projet RhôneRégia vise à accroître la souveraineté énergétique nationale. Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone ainsi que dans le programme pluriannuel de l'énergie de l'Etat français, grâce au développement d'une nouvelle capacité de production d'électricité renouvelable, prédictible et pilotable. Il précise que le projet est encadré par diverses réglementations, y compris des objectifs régionaux qui peuvent parfois diverger des objectifs nationaux. Il rappelle que ce projet est le dernier projet d'aménagement de barrage hydroélectrique de ce type, en France. Selon lui, le projet revêt une importance cruciale pour la production d'énergies renouvelable et décarbonée au sein du mix énergétique français, contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. Il explique que le barrage fonctionne au fil de l'eau, permettant une production continue d'énergie. Il rappelle par ailleurs que le projet est à percevoir au sein d'une chaîne de production d'électricité puisqu'il serait le vingtième barrage sur le Rhône. Il insiste sur la nature de ce type d'aménagement qui offre des opportunités pour le territoire, mais également des impacts qui ont été mesurés dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet. Il partage quelques données chiffrées sur la production d'électricité de l'ouvrage : puissance de 37 mégawatts, productible de 140 gigawatts heure annuelle permettant d'alimenter environ 60 000 habitants en électricité (hors chauffage).

Projet en application du cahier des charges général de la concession au travers de la loi d'aménagement du Rhône

Olivier LE BERRE, CNR, explique que l'Etat a prolongé la concession du Rhône à la CNR jusqu'en 2041 via la Loi d'aménagement du Rhône promulguée le 28 février 2022. Cette loi prévoyant l'étude du projet Rhôneergia dans le cadre d'un programme de travaux supplémentaire qui est doté d'un budget global de 500 millions d'euros. Il explique que la loi prévoit d'autres programmes et travaux visant à augmenter la capacité des aménagements existants, ainsi que des améliorations des infrastructures telles que les écluses. Il souligne que CNR est activement engagée dans ces projets d'intérêt général, allant au-delà de l'étude de l'ouvrage hydroélectrique Rhôneergia.

Une cosaisine

Olivier LE BERRE, CNR, rappelle que la loi impose un calendrier strict pour le projet avec deux jalons principaux :

- Le premier, prévu pour 2026 : CNR doit fournir à l'Etat le bilan de la concertation et des études de faisabilité pour que l'Etat puisse émettre un premier avis sur la poursuite ou non des études ;
- Le second jalon, en 2033 : Mise en service de l'ouvrage, si les études sont poursuivies.

Il rappelle les procédures de saisine de la CNDP et la décision de cette dernière d'organiser une concertation préalable, en raison de l'importance du projet sur le territoire, des enjeux qu'il suscite, des potentiels cristallisations du public et surtout du fait de la retenue d'eau d'environ 20 millions de m³ d'eau. Ce seuil nécessite le déploiement d'une concertation qui a pris une forme rare avec la désignation de 4 garants. Il indique que CNR a mis en place un large dispositif de concertation comprenant des réunions publiques, des tables rondes, des ateliers avec des étudiants, des réunions d'acteurs, des rencontres sur le terrain ainsi qu'un site dédié à la contribution du public. Il rappelle également que 3 maîtres d'ouvrages sont impliqués dans ce processus de concertation, CNR en tant que concessionnaire, L'Etat via la DGEC, et RTE pour le raccordement au réseau électrique.

Projection du plan de situation géographique

Olivier LE BERRE, CNR, présente, cartes à l'appui, le périmètre élargi et restreint du projet. Il précise que le projet se situe près du CNPE du Bugey, où un différentiel de hauteur d'eau serait créé pour produire de l'énergie. Sur le plan environnemental, le projet est proche de la confluence de l'Ain, une zone classée Natura 2000 depuis les années 1980. Concernant le périmètre restreint, l'aménagement implique une implantation d'une usine et d'un barrage en ligne, sur une retenue de 22 kilomètres de long. Il précise que l'influence des travaux à réaliser du projet s'effectue sur un linéaire de 26 kilomètres entre le CNPE du Bugey et la confluence de l'Ain.

Typologie de l'aménagement Rhôneergia issue de l'analyse multicritère

Olivier LE BERRE, CNR, explique que l'aménagement Rhôneergia sera une combinaison d'une usine et d'un barrage, avec un ouvrage linéaire d'environ 210 mètres de long. Il indique qu'une analyse multicritère a permis de prendre en compte au mieux les contraintes du périmètre d'étude, notamment avec la zone Natura 2000, de la Confluence de l'Ain ainsi que de la proximité avec le CNPE du Bugey. Cette analyse a visé à concilier la nécessité de production avec la réduction des impacts environnementaux et les contraintes de construction et de stabilité du site.

Avec la projection du schéma de principe de fonctionnement de l'ouvrage à l'étude, il décrit les différentes composantes du projet Rhôneergia. Il explique que pour créer une retenue d'eau de 22 kilomètres sur le linéaire de 26 kilomètres, CNR devra modifier certaines berges excroissantes.

Des opérations seraient également nécessaires sur 4 kilomètres en aval pour gérer les problématiques de crues, incluant des travaux de dragage pour approfondir le lit du Rhône. Il indique qu'une digue de 4 kilomètres serait construite sur la rive droite, entre l'aménagement et le CNPE du Bugey, pour endiguer l'eau et prévenir les inondations en période de crue. Il rappelle que les travaux comprennent la construction d'une passe à poissons pour garantir la continuité piscicole, conforme aux obligations du Code de l'environnement. La conception tient compte de la gestion de la continuité sédimentaire, avec l'utilisation de l'enrochement naturel et de gravier local. Un contre-canal serait aménagé sur la rive droite pour gérer les effets du rehaussement et de la baisse du niveau d'eau, réduisant ainsi les dommages aux cultures et aux habitations. Ces opérations visent à atténuer les impacts du projet sur l'environnement local.

Insertion paysagère du projet dans le territoire

Olivier LE BERRE, CNR, indique que la vue projetée (*cf images ci-dessous*) est à considérer à un horizon long terme, sur une vingtaine d'années.



Il précise que deux variantes sont à l'étude à ce jour et le choix sera effectué en fonction de la modélisation de la gestion du comportement de la masse d'eau. L'usine pourrait se situer rive droite ou rive gauche.

Olivier LE BERRE, CNR, rappelle que l'ouvrage serait construit sur terre pour des raisons de sécurité et de coût. Une emprise foncière temporaire sera utilisée dans une zone agricole proche du Rhône. Le chantier impliquerait la création d'un chenal pour dévier le cours du Rhône, laissant l'ancien lit du fleuve comblé et réutilisable comme surface foncière. Les matériaux locaux seraient utilisés pour combler l'espace laissé par le Rhône dévié, avec l'intention de recréer une zone naturelle et/ou humide. Il précise enfin que des détails supplémentaires devront être élaborés si le projet se concrétise à l'avenir.

Enjeux stratégiques du projet

Olivier LE BERRE, CNR, précise quelques points techniques en lien avec le CNPE du Bugey et des implications qui en découlent. Il explique qu'il existe une importante interface avec le CNPE du Bugey et le projet d'EPR2 d'EDF dans le même secteur. Il ajoute que 4 conventions de collaboration coordonnent les activités de CNR et d'EDF et souligne l'importance de ces échanges avec EDF pour assurer la compatibilité entre les projets. Il rappelle enfin que c'est un aspect important qui sera évalué par l'État lors de sa prise de décision.

Olivier LE BERRE, CNR, explique que les enjeux environnementaux sont nombreux dans le secteur. Il indique que le fleuve est fortement influencé par les 19 aménagements existants, ainsi que par l'agriculture intensive dans la région. Du côté de l'Ain, il y a le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), tandis que du côté de l'Isère, l'activité agricole est prédominante.

Il indique que l'aménagement aurait un impact sur l'écoulement du Rhône. Il précise qu'il exercerait une influence sur la biodiversité. Par exemple, certaines espèces de poissons préfèrent des écoulements rapides tandis que d'autres préfèrent des écoulements lents. La construction de l'aménagement pourrait faire évoluer les espèces de poissons.

Il mentionne ensuite la dérogation à la Directive cadre sur l'eau (DCE), et explique qu'elle serait obtenue en déclarant le projet d'intérêt général majeur. Il précise que cette étape réglementaire interviendrait ultérieurement si le projet avance dans les études. Des mesures ont été prises pour évaluer les impacts sur les nappes phréatiques et réduire les effets sur l'environnement, conformément au Code de l'environnement et à la démarche ERC.

Olivier LE BERRE, CNR, fait état des contraintes géotechniques et géologiques de l'implantation du projet Rhône-Genève. Il précise qu'il est placé dans une zone compacte en grès offrant une meilleure stabilité pour l'installation de l'usine. CNR a demandé un avis anticipé à l'autorité environnementale pour permettre la poursuite du projet, et son rapport est disponible sur le site de la concertation publique.

Olivier LE BERRE, CNR, tient à préciser qu'un enjeu territorial majeur s'est dégagé autour du franchissement du Rhône dans une zone déjà très saturée en termes de circulation routière, notamment entre la plaine de l'Ain et la métropole de Lyon. Il ajoute l'étude d'un projet de pont est indépendante du projet d'aménagement hydroélectrique Rhône-Genève et cela a été redit par les présidents des conseils départementaux.

Maillage territorial avec le projet

Olivier LE BERRE, CNR, souligne qu'un aspect crucial du projet réside dans sa capacité à établir des liens avec les territoires, notamment avec les élus locaux, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les acteurs économiques. Il rappelle que l'investissement prévu dans le projet pourrait bénéficier en grande partie à la région, favorisant ainsi le recours aux entreprises locales et régionales.

Il met également en avant le potentiel de réindustrialisation que représente ce projet, avec la possibilité de créer des emplois directs et indirects tant pendant la phase de travaux que pendant la phase d'exploitation. En parallèle, il indique que des discussions sont menées avec le monde agricole pour trouver des synergies, et que l'emprise foncière suscite des préoccupations. CNR établit un dialogue étroit avec les autorités locales, l'État, les services décentralisés et d'autres acteurs clés, afin de prendre en compte les différents enjeux territoriaux, environnementaux et sociétaux liés au projet.

Olivier LE BERRE, CNR, souligne l'importance du dialogue territorial avec les élus pour comprendre leurs perceptions et les défis associés au projet. Il indique que cette démarche a inclus une étude de contexte de CNR et des garants, afin de préparer au mieux la concertation. En parallèle, des échanges réguliers sont menés avec l'État, représenté par la DGEC, la DREAL et d'autres services décentralisés, pour aborder les aspects liés au patrimoine, à l'archéologie et à d'autres problématiques spécifiques du périmètre du projet. Il rappelle que des discussions sont également engagées avec EDF, RTE, et des acteurs scientifiques pour garantir une approche intégrée et collaborative.

Rappel du calendrier de la concertation et du planning directeur du projet

Olivier LE BERRE, CNR, fait un point d'étapes sur le calendrier du projet à l'étude. Il indique qu'un mois après la fin de la concertation préalable, les garants de la CNDP devront rendre leur bilan. CNR devra, dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, rendre public les enseignements de la concertation et les engagements des 3 maîtres d'ouvrage. Il précise que cette étape implique de répondre à toutes les questions restées sans réponse. Enfin, à partir de mi 2024, l'Etat prendra une décision quant à la poursuite ou l'arrêt des études du projet. Haut du formulaire

Temps d'échanges

INTERVENTION N°1 : Jean-Paul PEULET interroge le maître d'ouvrage sur le lien du projet Rhônergia avec les EPR2. Il exprime des préoccupations concernant la diminution du débit du Rhône, et se questionne sur la faible production du barrage Rhônergia, équivalant, selon lui, à 15 éoliennes pour un coût largement supérieur. Il suggère plutôt le développement de parcs éoliens dans la plaine de l'Ain.

Réponses du maître d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, explique que les deux projets ne sont pas liés. Rhônergia peut se faire sans le projet d'EPR2 et inversement. Il cite également l'étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique réalisée par BRLi à la demande de l'Agence de l'eau RMC à horizon 2055. Il souligne également que malgré une période d'étiage sévère en 2022, CNR a réussi à maintenir plus de 85 % de sa production annuelle moyenne sur le Haut Rhône. Il précise que les glaciers ne participent qu'à hauteur de 4 % à l'alimentation en eau du bassin versant du Rhône. Il explique enfin que le débit moyen annuel projeté sur le Haut-Rhône à la station de Lagnieu est de 480 m³ par seconde.

Il rappelle ensuite le coût du projet, qui doit être relativisé en raison de la durée de vie de l'aménagement (100 ans pour un barrage contre 30 ans pour les éoliennes). Il précise qu'il n'y a pas d'opposition de la part de CNR à l'égard des différentes énergies renouvelables. Le projet répond à un besoin global en tant qu'aménagement d'intérêt général, entièrement financé par CNR et est à prendre en compte dans une chaîne d'aménagement de production hydroélectrique cohérente.

Maud PERROUD, CNR, complète ses propos en précisant que l'étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique produite par l'Agence de l'eau donne un aperçu clair et prospectif de ce à quoi ressemblerait le Rhône à horizon 2055. Elle indique que l'étude et sa synthèse sont disponibles sur le site de la concertation www.concertation-rhnergia.fr.

INTERVENTION N°2 : Marie-Laure GETE-BREVET, s'interroge sur l'impact du dérèglement climatique sur l'arrêt des centrales pendant certaines périodes et demande des éclaircissements sur le relâchement des eaux chaudes au niveau de la centrale nucléaire du Bugey, ainsi que sur ses répercussions sur la faune et la flore environnantes. Elle souhaite obtenir des informations sur l'impact écologique du projet.

Elle exprime ensuite son inquiétude concernant le faible nombre d'emplois générés par le projet, soulignant qu'il s'agit de 300 emplois pendant la phase de construction en moyenne, sur une dizaine d'années environ, et d'une trentaine d'emplois une fois le projet achevé en phase exploitation.

Réponses du maître d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, indique que les effets de l'aménagement sur le fonctionnement actuel ne sont pas encore connus, mais qu'il est nécessaire de les évaluer. Il indique qu'une poursuite des études détaillées serait effectuée pour mieux comprendre les effets. Il explique ensuite que l'aménagement ne réchaufferait pas l'eau, mais la ralentirait simplement pour produire de l'énergie. L'aménagement ne serait pas soumis aux mêmes contraintes thermiques que les centrales nucléaires.

INTERVENTION N°3 : Christophe CLAPOT indique que la création de cette retenue d'eau va faire stagner l'eau ce qui réchauffera davantage les températures de l'eau du Rhône

Réponses du maître d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, précise que si le CNPE du Bugey s'arrête de produire, cela n'aurait aucune incidence sur le barrage puisque l'eau continuerait de s'écouler et le barrage continuerait à produire de l'électricité. Il explique que les deux variantes du projet influent de manière différente sur la dispersion de l'eau chaude et indique que cela nécessiterait une étude approfondie.

INTERVENTION N°4 : Jean-Luc LOIZAT indique trouver intéressant l'étude d'un barrage hydroélectrique pour le mix énergétique français et s'interroge, en tant qu'ancien membre du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional), sur la connaissance par la CNR des [rapports du CESER](#) sur le Rhône et [les conflits d'usages](#).

Il note ensuite l'importance de l'équité dans le partage de la ressource en eau pour les utilisateurs en aval. Il espère que CNR a étudié ces conflits et cherche à équilibrer les intérêts en jeu.

Il se questionne également sur la réponse de l'Etat à horizon mi-2024. Il se dit inquiet dans la mesure où l'Etat ne s'est pas encore positionné sur le CPER (Contrats de plan Etat-Région) et le SRADDET 2023 (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Il souhaite savoir si CNR a discuté avec la région concernant le projet et demande si le CESER a été saisi.

Il interroge également CNR sur l'emprise foncière du projet sur des terrains agricoles aux alentours.

Puis, il questionne l'absence de mention du CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise) parmi les grands projets évoqués. Il souligne l'importance environnementale du CFAL, notant ses avantages en termes de réduction du trafic routier. Il trouve étrange que des projets routiers et liés à l'hydrogène soient évoqués, mais pas le CFAL, qui existe depuis plus de 30 ans.

Il demande par ailleurs si CNR a fait appel à l'utilisation de fonds européens pour le projet, soulignant l'importance de ne pas négliger ces financements.

Il mentionne également les relations avec la Suisse concernant la gestion de l'eau, notant les conflits potentiels liés aux lâchers d'eau pour éliminer les limons.

Enfin, il interroge CNR et la garante sur l'acceptabilité sociale du projet, et les réactions (positives et négatives) des parties prenantes du territoire.

Réponses du maître d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, indique que le CESER n'a pas été saisi mais la question de la saisine du CESER est à considérer, bien que la CNR ait déjà saisi l'Autorité environnementale. Concernant les discussions avec la Région en l'état, il indique que peu de discussions ont été établies sauf avec le président WAUQUIEZ qui participe au conseil de surveillance de CNR et qui a partagé

un avis favorable au projet qui, selon lui, répond à la logique d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et décarbonée dans le mix énergétique.

Olivier LE BERRE, CNR, explique que les 20 millions de mètres³ d'eau n'occupent pas d'espace supplémentaire car le lit du Rhône est déjà incisé sur ce secteur. Il ajoute que, sur la rive gauche, une berge élevée évite la nécessité de manipulations importantes, tandis que sur la rive droite, une digue serait nécessaire, avec une empreinte limitée. La partie plate de la digue mesurerait 120 mètres de large sur une longueur de 4 kilomètres, avec une partie dans le domaine concédé de la CNR et une autre à étudier dans le domaine privé. Il précise que des rescindement ponctuels de berges seraient à effectuer.

Concernant l'emprise foncière et agricole de la construction de cet aménagement, il mentionne qu'il y aurait environ 360 hectares d'emprise provisoire et environ 90 hectares d'emprise définitive pour l'exploitation, avec 12 à 18 hectares d'artificialisation des sols. Il précise que ces données ont été communiquées aux agriculteurs et aux Chambres d'agriculture, mais que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour optimiser ces emprises.

Concernant les projets de territoire, il indique que l'enjeu réside dans la manière dont l'État considère l'organisation globale de ces projets, en citant l'exemple du processus Grand chantier. Il précise qu'actuellement, l'État adopte une position d'observateur qui évoluera en fonction des la poursuite ou non de l'étude du projet.

Olivier LE BERRE, CNR, explique que le projet est financé par CNR et contribue à l'équilibre de la concession. Il souligne que les 19 aménagements permettent de financer les activités d'intérêt général de CNR, ainsi que de verser une redevance à l'Etat. Il annonce que la redevance versée à l'Etat pour l'année 2023 s'est élevée à 580 millions d'euros. Il indique qu'il est envisageable de solliciter des fonds européens lorsque les projets contribuent au développement du territoire. Il cite des exemples potentiels tels que l'amélioration de la ViaRhôna ou la création de franchissements modes doux le long du Rhône. Il précise que ces aspects seraient abordés ultérieurement, car il est encore trop tôt pour le moment.

Olivier LE BERRE, CNR, ajoute qu'il existe une convention de gestion entre la Confédération suisse et la France pour assurer une gestion optimale du Rhône, incluant la sûreté, la sécurité et la production d'énergie. Des discussions ont été relancées récemment par la France, mais CNR ne dispose pas d'informations supplémentaires à ce jour. Il souligne l'importance de la gestion efficace de la ressource en eau, notamment en raison des futurs défis. Concernant les lachers de sédiments du barrage de Verbois en Suisse, ils sont effectués régulièrement pour prévenir les risques d'inondation à Genève. Ces opérations sont coordonnées et contrôlées par l'État pour garantir un impact minimal sur la biodiversité, en particulier les poissons. Les sédiments ne sont pas nécessairement un problème s'ils sont gérés de manière régulée. Il est essentiel de surveiller le taux de matières en suspension pour éviter toute asphyxie de la biodiversité, en particulier des poissons. Il rappelle que les sédiments jouent un rôle positif en transportant des nutriments et en favorisant l'évolution de la biodiversité.

Concernant la réaction des territoires, il indique qu'à ce jour, c'est surtout l'opposition qui s'exprime dans le cadre de la concertation préalable. Il évoque la création d'un collectif nommé STOP BARRAGE, ainsi que l'opposition du maire de Saint-Romain-de-Jalionas et du président de la Communauté de commune des Balcons du Dauphiné. Il précise que dans les grands projets d'infrastructures, les positions neutres ou favorables sont rarement exprimées. Il précise que la perception du projet est plus favorable en dehors du territoire concerné, avec moins de

préoccupation pour l'impact paysager et davantage sur la biodiversité. La vision complète de l'opinion publique sera plus claire à la fin de la concertation préalable.

Réponses de la garante désignée par la CNDP :

Julie RIEGEL invite monsieur LOIZAT, ainsi que les autres représentants ayant des liens avec le CESER, à se saisir du cahier d'acteur sur le site de la concertation, permettant de faire valoir les avis et études effectués par le CESER.

INTERVENTION N°5 : Cédric CHENNAZ se questionne sur les critères de prise de décision de l'Etat puisque l'ensemble des études n'a pas été effectué dans le détail. Il se demande si les études vont se poursuivre pour ensuite potentiellement s'arrêter en 2027.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, indique que la date de 2026 mentionnée est incorrecte et devrait être mi-2024 pour la fin de la phase actuelle. La consultation publique en cours vise à travailler sur le tracé et à proposer un projet de manière préliminaire, afin de recueillir les réactions du territoire et éventuellement modifier le projet avant de poursuivre les études. Les détails sur les impacts du projet seront examinés lors des trois années d'études et des phases réglementaires suivantes, conformément aux exigences du Code de l'environnement. Pour l'instant, il est trop tôt pour fournir ces détails.

INTERVENTION N°6 : Robert BAKKIN indique être préoccupé par le phasage du projet sur le territoire en lien avec le projet d'EPR2, notamment en termes d'emplois. Il soulève la question des 300 emplois sur dix ans pour le barrage, ainsi que les défis de main-d'œuvre et de formation dans le département, et l'accès au logement dans la région. Il se demande comment concilier ces deux projets pendant la phase de construction sur la même période, en soulignant la nécessité de commencer dès aujourd'hui à former des travailleurs pour ces projets.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Olivier LE BERRE indique que l'État, représenté par le préfet GOUTEYRON, le sous-préfet de l'arrondissement de Belley et la DGEC et la DREAL, suivent la concertation préalable et interviennent lors des réunions publiques pour parler des projets et soulever les enjeux socio-économiques du territoire. Il souligne les défis liés à la mobilité, la santé et l'éducation dans le développement territorial. Concernant le projet concomitant d'EPR2, il note que ce projet d'EPR2 n'est pas encore financé et que le projet Rhôneergia est prévu pour 2033. Il mentionne un rapport sur les compétences et les entreprises disponibles pour le projet, disponible sur le site de la concertation. Il évoque aussi la possibilité de faire appel à des entreprises locales et de diviser le projet en différentes spécialités pour répondre aux besoins en emplois et en formations.

Il rappelle que CNR a déjà investi dans la formation et possède un large éventail de talents, y compris en ingénierie. Les dizaines d'emplois concernent spécifiquement l'aménagement en question, mais dans l'ensemble, avec la prolongation de la concession et les projets d'investissements, le nombre d'emplois passe de 14 000 à 18 000 pour l'ensemble du périmètre.

INTERVENTION N°7 : Gilles VERNE interroge CNR sur les risques associés en termes d'inondations pour les communes et les habitations du périmètre du projet. Il souligne l'importance d'évaluer les impacts sur l'emploi, la formation, ainsi que sur les services publics tels que la garde d'enfants et l'accès à la

santé. Il met en avant la nécessité d'anticiper les conséquences à moyen et long terme du cumul des projets sur le territoire et de trouver des solutions durables pour y faire face.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, tient à préciser que l'aménagement hydroélectrique serait conçu pour ne pas influencer les crues, laissant passer les eaux même lorsqu'elles sont massives (principe de neutralité depuis la conception de l'aménagement). Les prévisions météorologiques précises permettent d'anticiper les crues et d'ajuster la production en conséquence. Il indique que des opérations de dragage et les digues seraient prévues pour évacuer les crues et garantir la sécurité des riverains et des infrastructures. L'aménagement respecterait les champs d'expansion naturels des crues et ne les altérerait pas. Enfin, CNR veille à maintenir la sécurité et à ne pas aggraver les problématiques de crues.

Concernant l'impact sur les services publics, il précise que le projet prend en compte les conséquences sur l'emploi, la formation et la santé, bien que ces aspects soient peu évoqués. Il rappelle que CNR, en tant que maître d'ouvrage, n'est pas responsable des politiques publiques dans ces domaines et sollicite l'État pour être proactif sur ces questions d'organisation.

INTERVENTION N°8 : Odile FELIU souhaite connaître les alternatives sur lesquelles CNR à travailler en cas d'abandon du projet.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, précise que dans le cadre de la loi du 28 février 2022, en cas d'annulation du projet, les fonds seraient réaffectés sous le contrôle de l'État. Ils pourraient être dirigés vers d'autres investissements non spécifiés, vers le Plan pluriannuel quinquennal pour des missions d'intérêt général ou vers la redevance. Cette redistribution dépendrait des projets et de missions d'intérêts général identifiés, et pourrait impliquer une évolution du taux de redevance pour que l'État reçoive les fonds convenus.

INTERVENTION N°9 : Jean-Luc LOIZAT souhaite savoir si le projet Rhôneergia fait partie du Plan 5 Rhône. Il se questionne aussi sur les autres travaux, si ces derniers seront basés sur un financement ferme.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, indique que ce projet s'inscrit au sein du programme de travaux supplémentaires. Il confirme que d'autres travaux seront faits sur la base de ce financement ferme. Il ajoute que CNR étudie la possibilité d'implanter 6 petites centrales hydroélectriques et étudie l'augmentation du productible de l'usine de Montélimar.

Réponses de la garante désignée par la CNDP :

Julie RIEGEL précise qu'un certain nombre d'organisations ont travaillé sur des alternatives au projet Rhôneergia qui ont été présentées lors d'une [réunion publique dédiée aux alternatives](#). Elle précise que si CNR et l'État demandent une dérogation à l'Union Européenne pour faire ce projet au titre de la Directive sur l'eau, ces derniers devront démontrer qu'il n'y a pas d'alternatives moins impactante.

INTERVENTION N°10 : Marie-Laure GETE-BREVET exprime son inquiétude concernant la forte croissance démographique du département de l'Ain qui possède des services publics peu développés selon elle. Elle cite le domaine de la santé et indique que le département ne possède que 2 hôpitaux

dont un lucratif. Elle indique attendre avec intérêt le débat public sur l'EPR2, qui aura un impact significatif sur la vie de la population régionale. Elle ajoute ne pas comprendre le positionnement de l'Isère concernant le passage d'un nouveau point de franchissement sur le Rhône qu'elle estime nécessaire en raison de la tension sur les deux autres ponts déjà vétustes.

Réponses du maître d'ouvrage :

Olivier LE BERRE, CNR, remercie les participants pour la qualité des échanges. Il aborde le sujet du projet EPR2 et du pont, expliquant que le franchissement actuel est conçu principalement pour les besoins de l'exploitant et du transport lourd, mais pourrait également servir à la mobilité douce. L'ajout d'un pont pour désaturer le trafic routier est une option à considérer, mais nécessite une analyse approfondie des flux et des besoins locaux pour rassurer la population.

Conclusion

Julie RIEGEL, garante désignée par la CNDP, remercie tous les participants pour leur précieuse contribution et la qualité des échanges lors de la réunion. Elle tient à préciser que les interrogations qui ont été faites n'avaient pas été soulevées lors des précédentes rencontres ce qui rend ces échanges extrêmement riches. Elle encourage vivement les représentants syndicaux à partager leurs avis en participant sur le site de la contribution et en [partageant un cahier d'acteur](#).